

=====  
Arrondissement de Lens  
=====

=====  
Canton de Wingles  
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Madame Sylvie HARLE est élue comme secrétaire de séance.

#### 2026-36 Conseil d'exploitation pour la régie des pompes funèbres

Par délibération n°2023-11 du 31 janvier 2023, il a été décidé la création d'une régie de pompes funèbres, à la seule autonomie financière ayant le caractère de service public industriel et commercial.

Vu l'article L.2221-14 et R.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée sous l'autorité du Maire et du conseil municipal par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur,

Vu l'article R.2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Il est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle. Il présente à Madame la Maire toutes propositions utiles. Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

Afin de gérer ce service, il appartient au conseil municipal de nommer un conseil d'exploitation composé d'au minimum 3 membres pour la durée du mandat, jusqu'à nomination du conseil d'exploitation suivant.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante de la commune, sur proposition de Madame la Maire. Ils sont relevés de leur fonction dans les mêmes conditions. Lors de sa première réunion, le conseil d'exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat son président.

Article 1 : Il est proposé de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière les conseillers municipaux suivants :

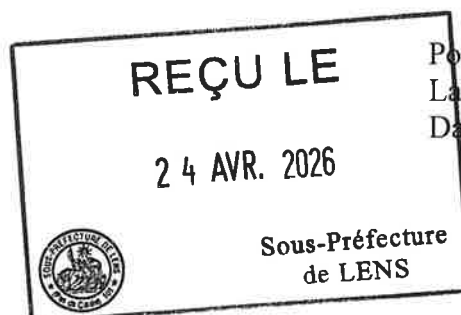
- Antoine IBBA
- Alain TROULIER
- Sylvain GORILLIOT
- Benoît BAURIN
- Christelle BUISSETTE
- Christian CHAMPIRE

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Adopte  
La secrétaire de séance,  
Sylvie HARLE



Pour extrait conforme au Registre  
La Maire,  
Daisy DUVEAU

